

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE MONTDRAGON

LOTISSEMENT " Le Cerisier "

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Dressé par :

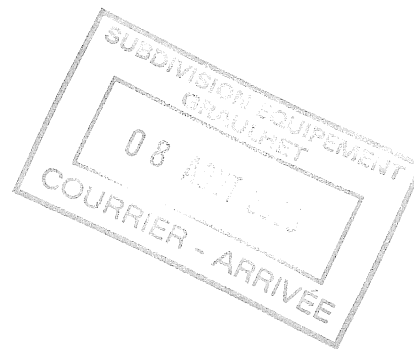
SEBA SUD-OUEST

34 bis chemin du Chapitre

31100 TOULOUSE

Tél. : 05.34.60.96.96

Fax : 05.34.60.96.81



1 – POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

La SHON autorisée par parcelle figure en annexe du présent règlement.

2 – IMPLANTATION ET HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions principales seront implantées en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives.

La hauteur maximale de ces constructions sera de 7 mètres à la sablière.

Toutefois les volumes annexes dévolus essentiellement au stationnement des véhicules pourront être implantés en limite mitoyenne si la hauteur à la sablière ne dépasse pas 2,30 mètres et la hauteur au faîtage 4 mètres, en ce cas, un mur plein maçonné de 1,50 mètres de hauteur reliera le mur mitoyen à la voie en suivant la limite latérale de la parcelle (lutte contre les bruits moteurs).

3 – CLOTURES

Clôtures sur voies :

Les murs plein sont interdits.

Les clôtures éventuelles seront maçonnées. Elles pourront être surmontées d'un dispositif à claire voie, mais leur hauteur totale n'excédera jamais 1,50 m (hors ouvrages ponctuels). Elles pourront être doublées d'une haie vive.

Le dessus des murs maçonnés sera horizontal, éventuellement revêtu d'un chaperon en brique.

De plus, les matériaux destinés à être revêtus (parpaing, briques,...) seront obligatoirement enduits. Les clôtures préfabriquées en plaques de ciment sont interdites.

Clôtures latérales et postérieures :

Les murs bahuts éventuels auront une hauteur maximale de 0,80 mètres.

4 – PLANTATION SUR LES LOTS

Tout permis de lotir devra faire mention de l'aménagement du terrain, en précisant le nombre d'arbres de haute tige à planter et les surfaces de pelouse.

5 – DESTINATION DU LOTISSEMENT

Pour respecter la vocation de tranquillité du lotissement, les installations classées y seront interdites.

6 – STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules légers :

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur devra réaliser à ses frais un parking privatif non clôturé, sur son lot conformément au plan de composition.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire. Quand deux aires de stationnement sont jointives aucune clôture ne sera édifiée en limite séparative dans la zone de l'aire de stationnement.

Stationnement des poids lourds :

Tout stationnement de véhicule PTC supérieur à 3,5 T est interdit sur les voies du lotissement sauf pour les déménagements.

7 – NOMBRE DE LOGEMENTS PAR PARCELLES

Les lots recevront au plus un logement, cette disposition ne fait pas obstacle à ce qu'ils reçoivent en plus ou à la place des locaux pour activités tertiaires.

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE MONTDRAGON

LOTISSEMENT
« LE CERISIER »

REPARTITION DE LA SHON PAR LOT
(Les surfaces au sol sont données à titre indicatif avant bornage)

ZONE	
SURFACE	23 069
COS	0,35
SHON MAXI	8 074
SHON AFFECTE	7 600

N° de lot	SURFACES Total m ²	SHON
1	1 256	400
2	1 215	400
3	1 164	400
4	1 109	400
5	1 085	400
6	1 207	400
7	1 207	400
8	1 205	400
9	1050	400
10	1 154	400
11	1 154	400
12	1 254	400
13	1 269	400
14	1 200	400
15	1 159	400
16	1 115	400
17	1 329	400
18	1 321	400
19	1 612	400